

# L'employeur dans le secteur du nettoyage est-il obligé de remettre la CCT au salarié lors de son engagement ?

## Réponse courte

L'article 3.6 de la CCT Nettoyage de bâtiments impose à l'employeur de remettre à chaque salarié, lors de son engagement, un **exemplaire de la convention collective** ainsi que le **règlement d'ordre intérieur** si un tel document existe dans l'entreprise. Cette obligation d'information est distincte de la remise du contrat de travail avec ses mentions obligatoires en double exemplaire prévue à l'article 3.4.

Cette exigence conventionnelle s'ajoute aux obligations légales d'information prévues par le Code du travail. Elle vise à garantir que le salarié connaisse ses **droits et obligations** dès le premier jour, notamment en matière de classification, de salaires minimaux et de durée légale du travail. Le non-respect de cette obligation expose l'employeur à un reproche en cas de litige.

## Définition

L'**obligation de remise de la CCT** est une disposition conventionnelle qui impose à l'employeur de transmettre au salarié nouvellement engagé un exemplaire complet de la convention collective applicable. Cette obligation garantit le droit à l'information du salarié et constitue un élément de **transparence contractuelle** dans la relation de travail.

## Conditions d'exercice

L'article 3.6 fixe les documents à remettre lors de l'engagement.

Document	Obligation
Convention collective (CCT)	Remise obligatoire à chaque salarié
Règlement d'ordre intérieur	Remise obligatoire s'il en existe un
Contrat de travail	Double exemplaire, un pour chaque partie (art. 3.4)

## Modalités pratiques

L'employeur doit organiser la remise des documents dès l'entrée en fonction.

Aspect	Détail
<b>Moment de la remise</b>	Lors de l'engagement (avant ou au premier jour de travail)
<b>Format</b>	Papier ou électronique (la CCT ne précise pas)
<b>Langue</b>	Langue compréhensible par le salarié (bonne pratique)
<b>Preuve de remise</b>	Accusé de réception recommandé (bonne pratique)
<b>Mise à jour</b>	Remise d'un nouvel exemplaire lors de chaque renouvellement de la CCT

## Pratiques et recommandations

**Formaliser** la remise de la CCT par un accusé de réception signé par le salarié protège l'employeur en cas de contestation ultérieure sur la connaissance des dispositions conventionnelles.

**Conserver** une copie de l'accusé de réception dans le dossier du salarié pendant toute la durée de la relation de travail facilite la preuve en cas de contrôle.

**Traduire** les principaux éléments de la CCT dans la langue du salarié, lorsque celui-ci ne maîtrise pas les langues administratives du Luxembourg, constitue une bonne pratique favorisant la compréhension des droits.

**Mettre à disposition** la CCT dans les locaux de l'entreprise ou sur un intranet permet aux salariés de la consulter à tout moment.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 3.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Remise de la CCT et du règlement intérieur au salarié
<b>Art. 3.4 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Contrat écrit en double exemplaire
<b>Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail</b>	Obligations d'information de l'employeur

La remise de la CCT au salarié est une obligation conventionnelle explicite de l'article 3.6. Le règlement d'ordre intérieur ne doit être remis que s'il existe. Il est recommandé de conserver une preuve de remise signée pour sécuriser la conformité de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.